

est commun à tous les autres; & il est également constant que si quelques Nations negligent le Commerce de ces sortes de Lieux, elles ne perdent pas pour cela la liberté d'y commercer, quand elles le trouveront convenir, par quelque laps de tems que ce puisse être, puisqu'on ne peut dire, qu'elles l'ayent negligé à cause qu'il leur auroit été défendu, mais parce qu'elles n'avoient pas crû qu'il leur fût avantageux; de sorte que quand elles croiront y trouver leur profit, rien ne pourra les empêcher de faire ce qu'elles n'ont pas voulu faire plutôt: c'est une regle reçue & suivie dans le Droit public, de même que dans le Droit privé que les choses qui sont purement arbitraires & de simple faculté, ne sont pas susceptibles de prescription, ni sujettes à être perduës par négligence, fut-elle de mille ans; car on n'est pas obligé de faire ce qu'on fait librement, & si on ne le fait pas, on n'a pas moins la liberté de le faire. Se peut-il rien de si absurde que de dire, que l'on a perdu la liberté ou le droit de contracter avec quelqu'un quand l'occasion s'en presente, sous prétexte qu'on n'avoit pas contracté avec lui auparavant?

D'ailleurs les Habitans des *Pais-Bas Autrichiens* n'ont pû entreprendre par le passé le Commerce desdites Regions éloignées, à cause des Guerres continuelles dont ils étoient accablez, pour ainsi dire, sans interruption, depuis le commencement des révolutions, jusqu'aux Traitez de *Rastadt* & de *Bade*.

Mais ces accidens n'ont pas été capables de leur ôter la liberté d'entreprendre ce Commerce, & de le continuer, en cas qu'ils y trouvent leur compte, puisque de trafiquer, ou de ne pas trafiquer